

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.465
14 juillet 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA 465e SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 14 juillet 1988, à 10 heures.

Président : M. Jaskaran Singh Teja (Inde)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 465e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Est inscrit sur la liste des orateurs pour aujourd'hui le distingué représentant de l'Argentine, l'Ambassadeur Cámpora, auquel je donne la parole.

M. CÁMPORA (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Je suis heureux, Monsieur le Président, de vous présenter les félicitations de la délégation argentine à l'occasion de l'accession de votre pays à la présidence de la Conférence du désarmement pour le mois de juillet. Je tiens à vous faire savoir à cet égard que ma délégation est entièrement prête à coopérer avec vous dans l'accomplissement de votre tâche. Nous voudrions également adresser nos meilleurs vœux de succès dans leurs nouvelles fonctions aux ambassadeurs Mansur Ahmad du Pakistan et U Tin Tun de la Birmanie. Nous tenons enfin à souhaiter la bienvenue parmi nous aux ambassadeurs Ruoro du Kenya, Loeis de l'Indonésie, Kostov de la Bulgarie et de Rivero du Pérou.

En ce qui concerne la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, la délégation argentine a proposé que les puissances spatiales déclarent qu'elles n'ont pas implanté, de manière permanente, d'armes dans l'espace.

Cette initiative a été stimulée par l'exemple de diverses délégations qui se sont prononcées à différentes reprises en faveur de déclarations unilatérales visant à créer un climat de confiance. Ainsi, on sait que certaines délégations, dont plusieurs appartenant à des alliances militaires, ont demandé que les pays déclarent unilatéralement s'ils possèdent ou non des armes chimiques et, le cas échéant, quelle est l'importance de leurs arsenaux d'armes chimiques. Dans cet esprit, de nombreux pays, parmi lesquels la République argentine, ont déclaré ne pas posséder d'armes chimiques.

Assurément, ces déclarations unilatérales n'ont d'autre valeur que la confiance qu'on veut bien leur accorder, puisqu'elles ne sont soumises à aucune procédure de vérification, du moins aussi longtemps que n'est pas adoptée la convention interdisant les armes chimiques.

On sait par ailleurs que, dans les négociations sur les armes stratégiques menées par les Etats-Unis et l'Union soviétique, il y a eu des échanges de données concernant les quantités, le type et l'emplacement de ces armes. Il s'agit là aussi de déclarations unilatérales ayant pour objet de créer un climat de confiance dans le cadre de la négociation, l'échange d'informations visé n'étant pas vérifiable lui non plus.

De même, dans les pourparlers de Vienne sur la réduction des forces et des armements classiques, il a été proposé de procéder à un échange de données sur les quantités et le type d'armes en question, aux fins de créer un climat de confiance, et il n'a été demandé aucune forme de vérification concernant l'échange d'informations.

Dans les négociations bilatérales sur les armes stratégiques engagées par les Etats-Unis et l'Union soviétique, il a également été proposé un échange d'informations sur les missiles de croisière lancés à partir de la mer, compte tenu de la difficulté que présente la vérification de ce type d'armes. Cette déclaration de bonne foi et de caractère unilatéral ne pourrait pas non plus faire l'objet d'une vérification.

(M. Cámpora, Argentine)

Il convient de signaler que dans le domaine des accords multilatéraux de désarmement, le principe de la validité des déclarations unilatérales a été reconnu par la communauté internationale. Ainsi, le document final de la deuxième Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction a accueilli avec satisfaction les déclarations des Etats selon lesquelles ceux-ci ne possédaient aucun des agents, toxines, armes, matériels ou vecteurs énumérés dans l'article premier de la Convention. La Conférence a estimé à cette occasion que ces déclarations accroissaient la confiance en ce qui concerne la Convention.

Si nous avons mentionné tous ces précédents, c'est que l'une des objections faites à la proposition de l'Argentine est qu'il ne serait pas possible de vérifier la véracité de la déclaration d'une puissance spatiale dans laquelle celle-ci dirait n'avoir pas implanté, de manière permanente, d'armes dans l'espace.

La vérification ne joue aucun rôle dans ce type de déclaration unilatérale qui tire son mérite du fait qu'elle existe et dont la valeur est fonction de la crédibilité de son auteur. Il a été cependant reconnu que ces déclarations unilatérales contribuaient à créer un climat de confiance, à l'instar des mesures de confiance élaborées avec succès par la Commission du désarmement à sa session de 1988.

Nous estimons que les pays et les délégations qui préconisent la présentation de déclarations unilatérales non vérifiables dans le domaine des armes chimiques, des armes stratégiques basées sur la terre ou en mer, ou des armes classiques devraient reconnaître également l'intérêt de déclarations unilatérales par lesquelles les puissances spatiales diraient qu'elles n'ont pas implanté, de manière permanente, d'armes dans l'espace.

Cette proposition a soulevé une autre objection, à savoir qu'il n'y a pas de définition universellement acceptable du terme "arme spatiale". Nous tenons à faire remarquer à ce sujet qu'il n'est pas question dans notre proposition d'armes spatiales, mais simplement d'armes, car nous partons de l'hypothèse que l'on sait ce qu'il faut entendre par armes. S'il en allait autrement, la Conférence du désarmement serait une instance n'ayant aucune compétence.

Il a aussi été dit que tout objet dans l'espace peut être utilisé comme une arme si on le dirige, par exemple, sur un autre objet spatial pour provoquer une collision. Cet argument est à notre avis des plus superficiels, car il permettrait, par analogie, de poser qu'un autobus lancé de l'avant pour provoquer une collision est une arme terrestre.

Nous saisissons cette occasion pour réitérer notre demande à la Conférence du désarmement d'analyser cette initiative dont l'intérêt, pour créer un climat de confiance touchant la prévention d'une course aux armements dans l'espace, est évident.

(M. Cámpora, Argentine)

Il est parfaitement clair qu'une puissance spatiale qui déclare ne pas avoir implanté, de manière permanente, d'armes dans l'espace prend un engagement vis-à-vis de l'opinion publique internationale qui restera valable aussi longtemps que cette déclaration n'aura pas été déclarée caduque. Une déclaration de cette nature constitue une prémisse fondamentale et je dirais même qu'elle est indispensable pour prévenir la course aux armements dans l'espace.

Nous estimons, et nous l'avons dit à diverses reprises, que favoriser l'adoption de mesures propres à accroître la confiance constitue une option valable et adéquate au stade actuel de prénégociation où se trouve la Conférence du désarmement pour ce qui est de l'espace. La proposition de l'Argentine s'inscrit parfaitement dans cette optique.

A cet égard, il nous paraît important de souligner qu'il a été établi dans les recommandations de la Commission du désarmement sur la question des mesures propres à accroître la confiance que l'un des objectifs primordiaux en était de réduire, voire d'éliminer les causes de méfiance, de crainte, de malentendus ou d'erreurs de calcul eu égard aux activités militaires pertinentes des Etats. Il a aussi été estimé que les mesures unilatérales de caractère volontaire, comme celles dont nous parlons aujourd'hui, constituaient des moyens utiles qui, le moment venu, pourraient être exploités pour arriver à des arrangements internationaux efficaces.

Pour l'heure, notre objectif est plus modeste et nous nous bornons à présenter des mesures collatérales qui permettraient de préparer le terrain pour des mesures plus précises, si tel était le voeu des membres de la Conférence.

Dans le document que la délégation canadienne a fait distribuer sous la cote CD/716, en date du 16 juillet 1986, et qui s'intitule "Terminologie de la limitation des armements et de l'espace", il est écrit à la page 4 que : "Pour autant que la communauté internationale puisse en juger, aucune arme n'a encore été mise en orbite de façon permanente ou durable, encore que l'on suppose généralement qu'aux fins d'essais des armes antisatellites ont été mises en orbite, complète ou partielle, à diverses reprises dans le passé".

Des armes n'ayant pas encore été implantées dans l'espace de manière permanente, une déclaration des puissances spatiales telle que celle que nous proposons contribuerait à geler la situation et constituerait pour la communauté internationale un message rassurant. Le silence suscite au contraire les plus grandes inquiétudes et engendre la crainte que les puissances spatiales ne s'arrogent toute liberté d'action pour faire de l'espace une aire d'activités laissée à leur seule discrétion.

Nous nourrissons l'espoir que les délégations des pays considérés comme des puissances spatiales feront connaître dans cette instance leur opinion sur cette initiative.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur Cámpora de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je ne vois pas d'autres délégations qui souhaiteraient intervenir.

Comme je l'ai annoncé à notre séance plénière de mardi dernier, je vais maintenant convoquer une réunion officieuse qui examinera le programme de travail de la Conférence pour la seconde partie de la session, ainsi que les demandes de participation de deux Etats non membres de la Conférence, la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée, afin que nous adoptions les décisions appropriées à la reprise de la séance plénière, immédiatement après la réunion officieuse.

S'il n'y a pas d'objections, je vais suspendre la séance plénière et convoquer une réunion officieuse dans cinq minutes.

La séance est suspendue à 10 h 35; elle est reprise à 10 h 45.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : La 465e séance plénière de la Conférence du désarmement est reprise. A la suite de l'échange de vues qui s'est déroulé lors de la réunion officieuse, je crois que la Conférence est en mesure d'adopter des décisions officielles concernant les questions d'organisation que j'ai mentionnées avant de suspendre la séance.

J'aborderai en premier lieu le programme de travail de la Conférence pour la seconde partie de la session de 1988, qui est publié sous la cote CD/WP.343. Il a été convenu à cet égard que la date de clôture de la session devrait être le 15 septembre. Je considérerai donc que la Conférence adopte le programme de travail publié sous la cote CD/WP.343 avec la modification indiquée concernant la date de clôture, étant entendu que la session pourrait se prolonger d'un jour, c'est-à-dire jusqu'au 16 septembre, au cas où l'exigerait la mise au point du rapport annuel de la Conférence à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

Je passe maintenant aux projets de décision concernant les demandes de participation de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée, publiés respectivement sous les cotes CD/WP.344 et CD/WP.345. Etant donné qu'aucune objection n'a été soulevée lorsque ces demandes de deux Etats non membres ont été distribuées et qu'un consensus est apparu à la réunion officieuse, je considérerai que la Conférence adopte les projets de décision.

Il en est ainsi décidé.

Comme je l'ai indiqué à la Conférence lors de notre dernière séance plénière, j'ai mené des consultations touchant le rétablissement du Comité spécial sur le Programme global de désarmement en partant du texte examiné à New York aux fins d'inclusion dans le document de clôture qui devait être adopté à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Je suis heureux de pouvoir annoncer maintenant que l'on est parvenu à un accord pour que le Comité soit rétabli sur cette base.

(Le Président)

La Conférence sera donc en mesure d'adopter une décision officielle sur ce sujet jeudi prochain, lorsque le texte du projet de mandat sera disponible dans toutes les langues officielles.

Je voudrais enfin me référer à la question concernant l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence. Les consultations qui se sont déroulées à ce propos montrent que, de l'avis général, il serait approprié d'examiner tous les aspects de cette question dans le cadre de réunions officieuses. Sont visés à ce titre les travaux effectués par le Groupe des Sept, tels qu'ils sont reflétés dans ses deux rapports (documents CD/WP.286 du 24 juillet 1987 et CD/WP.341 du 12 avril 1988), ainsi que l'examen futur de la question. Si la Conférence est d'accord, le secrétariat prendra les mesures nécessaires pour organiser deux réunions de cet ordre durant la dernière partie du mois.

Il en est ainsi décidé.

Le secrétariat a distribué à ma demande le calendrier des réunions que la Conférence et ses organes subsidiaires doivent tenir la semaine prochaine. Comme à l'accoutumée, ce calendrier est fourni à titre indicatif et pourra être modifié. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Conférence adopte le calendrier.

Il en est ainsi décidé.

S'il n'y a pas de délégations qui souhaiteraient intervenir, je vais lever la séance. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le mardi 19 juillet, à 10 heures.

La séance est levée à 10 h 50.